



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n^o 8

(2001, chapitre 17)

Loi modifiant la Loi sur la Société Innovatech Québec et Chaudière- Appalaches

Présenté le 9 mai 2001

Principe adopté le 13 juin 2001

Adopté le 21 juin 2001

Sanctionné le 21 juin 2001

**Éditeur officiel du Québec
2001**

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi augmente le fonds social de la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches à 150 000 000 \$ et il augmente également jusqu'à 150 000 000 \$ le montant qui pourra être investi par le ministre des Finances pour l'achat d'actions de la Société.

Projet de loi n^o 8

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ INNOVATECH QUÉBEC ET CHAUDIÈRE-APPALACHES

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 25 de la Loi sur la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches (L.R.Q., chapitre S-17.4) est modifié par le remplacement du montant «75 000 000 \$» et du chiffre «750 000» par, respectivement, le montant «150 000 000 \$» et le chiffre «1 500 000».
2. L'article 27 de cette loi est modifié par le remplacement, au premier alinéa, du montant «75 000 000 \$» et du chiffre «750 000» par, respectivement, le montant «150 000 000 \$» et le chiffre «1 500 000».
3. La présente loi entre en vigueur le 21 juin 2001.